-F-

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1516-Doc41014

AMENDEMENT
Version de l'opposition
Art. 4.1

L'article 4.1, introduit par l'article 3 du projet de loi 78, est modifié par le remplacement des mots «tout en contribuant» des troisième et quatrième lignes du premier alinéa par les mots «et de contribuer».

M. Legault